

ARRETE DAJI/2022/DS/N°003
portant délégation de signature

à

Madame Virginie BABY-COLLIN
Responsable scientifique et technique (RST)
du projet AMPIRIC

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu le Programme Investissement d'Avenir (PIA) 3 volet « Territoires d'Innovation Pédagogique » portant sur le projet AMPIRIC Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Virginie BABY-COLLIN, Responsable scientifique et technique (RST) du projet AMPIRIC**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires du projet « AMPIRIC – Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation », les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Madame Virginie BABY-COLLIN, Responsable scientifique et technique (RST) du projet AMPIRIC reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire des dépenses lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget **du projet AMPIRIC** incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fondation Universitaire A*MIDEX et ordonnée sur les lignes budgétaires suivantes :

- CF AMIDREMP
- éOTP(s) : PCIMEDRD/REMP/MF20HRF332
- éOTP(s) : AMPIRIRD/REMP/IA20HRF332

Elle atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie BABY-COLLIN, Responsable scientifique et technique (RST) du projet AMPIRIC, Madame Mathilde FAVIER, Cheffe de projet AMIPRIC,** reçoit délégation de signature afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II Marchés publics

Article 4

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet « AMPIRIC – Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » sont comptés avec ceux réalisés par la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Chapitre III Dispositions Générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services de la Fondation Universitaire A*MIDEX. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Les délégataires

Virginie BABY-COLLIN
Responsable scientifique et technique
(RST) du projet AMPIRIC

Mathilde FAVIER
Cheffe de projet AMPIRIC



Fait à Marseille, le 14 janvier 2022

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

